



Statistiques santé et sécurité au travail

Rapport annuel 2021

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
1. Tableau de bord de la Solution de branche N°28	3
1.1. Indicateur 1 - Taux de prime net assurance accidents professionnels	3
1.2. Indicateur 2 - Taux de prime brut assurance accidents non professionnels	4
1.3. Indicateur 3 - Taux d'absence assurance accidents professionnels	5
1.4. Indicateur 4 - Fréquence assurance accidents professionnels	8
1.5. Indicateur 5 - Absence assurance accidents non professionnels	9
1.6. Indicateur 6 - Fréquence assurance accidents non professionnels	10
2. Conclusion	11



Introduction

Les entreprises affiliées à la solution de branche N°28 "*Industries Horlogère et microtechnique*" doivent réaliser une statistique annuelle des événements en lien avec la santé et la sécurité au travail. Elles doivent également renseigner les cas qui se déroulent hors du travail. A savoir les cas non professionnels.

Les données statistiques sont communiquées par les entreprises affiliées au Service santé et sécurité au travail de la Convention patronale horlogère. Ce dernier établit une synthèse des résultats reçus et édite un rapport statistique SST annuel. Dans le cadre de la Solution de branche N°28, 6 indicateurs de base sont suivis :

- Indicateur 1 - Taux de prime net assurance accidents professionnels
- Indicateur 2 - Taux de prime brut assurance accidents non professionnels
- Indicateur 3 - Taux d'absence assurance accidents professionnels
- Indicateur 4 - Fréquence assurance accidents professionnels
- Indicateur 5 - Absence assurance accidents non professionnels
- Indicateur 6 - Fréquence assurance accidents non professionnels

La Solution de branche N°28 compte 551 entreprises et succursales, avec ou sans raison sociale, qui lui sont affiliées. Elle couvre ainsi les 49'824 travailleurs de ces entreprises. La gestion SST de certaines de ces entreprises ou succursales est parfois assurée par d'autres entités. C'est-à-dire que 344 entreprises gèrent l'ensemble des 551 sociétés ou succursales affiliées à la Solution de branche.

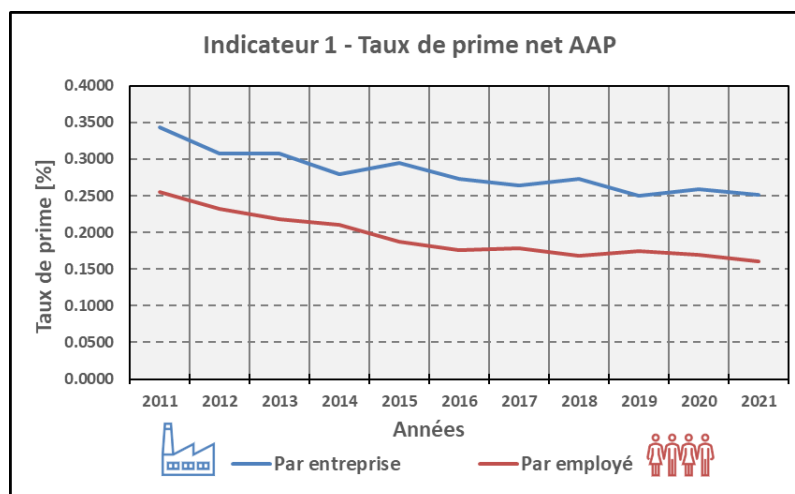
En 2021, le Service SST a reçu 225 formulaires exploitables sur 344 attendus. Ce qui représente 65,4%. Toutefois, cela couvre 38'072 employés, soit 76,4%.



1. Tableau de bord de la Solution de branche N°28

1.1. Indicateur 1 - Taux de prime net assurance accidents professionnels

Les taux de primes d'assurance pour cas d'origine professionnelle sont relativement stables (-4,9%), mais le différentiel entre grandes et petites sociétés à tendance à s'accroître. Celles présentant de grands effectifs (≥ 80 EPT) ont une sinistralité plus basse.



- En moyenne par entreprise en 2021 : 0,2516 % de la masse salariale (-3,05%)

Note

Ce qui correspond à un degré de prime moyen de 53.

- En moyenne par employé en 2021 : 0,1610 % de la masse salariale (-4,88%)

Note

Ce qui correspond à un degré de prime moyen de 44.

Comparatif avec toutes les entreprises assurées à la SUVA

On retrouve la même tendance pour les entreprises de la branche que pour l'ensemble des entreprises assurées auprès de la SUVA. A savoir, celles de moins de 80 travailleurs ont un taux de prime plus élevé que celles de plus de 80 collaborateurs. Exprimé en équivalents à plein temps (EPT).

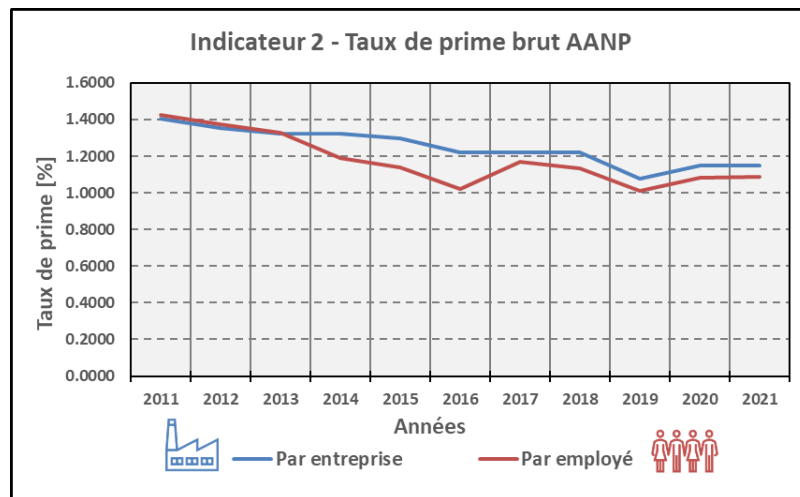
SUVA - CHIFFRES DE REFERENCE AAP 2021		
Taux de prime net (moyenne)		
AAP - Toutes les entreprises	0.9500%	De la masse salariale
AAP - Entreprises ≥ 80 EPT	0.6500%	De la masse salariale
AAP - Entreprises < 80 EPT	1.4400%	De la masse salariale

Il est important de relever que le niveau de sinistralité de la branche pour les accidents professionnels est nettement moins important que celui de toutes les entreprises assurées auprès de la SUVA.



1.2. Indicateur 2 - Taux de prime brut assurance accidents non professionnels

Les taux de primes d'assurance contre les accidents non professionnels remontent au niveau des taux de 2017-2018, pour l'ensemble de la branche, sans différence notable liée à la taille d'entreprise.



- En moyenne par entreprise en 2021 : 1,1513 % de la masse salariale (+0,02%)

Note

Ce qui correspond à un degré de prime moyen de 43.

- En moyenne par employé en 2021 : 1,0870 % de la masse salariale (+0,36%)

Note

Ce qui correspond à un degré de prime moyen de 36.

Comparatif avec toutes les entreprises assurées à la SUVA

Le niveau de prime de la branche est plus bas que celui de l'ensemble des entreprises assurées auprès de la SUVA. Il est à noter que comme pour les accidents professionnels on retrouve la même tendance pour les accidents non professionnels. Celles de moins de 80 travailleurs ont un taux de prime plus élevé que celles de plus de 80 collaborateurs.

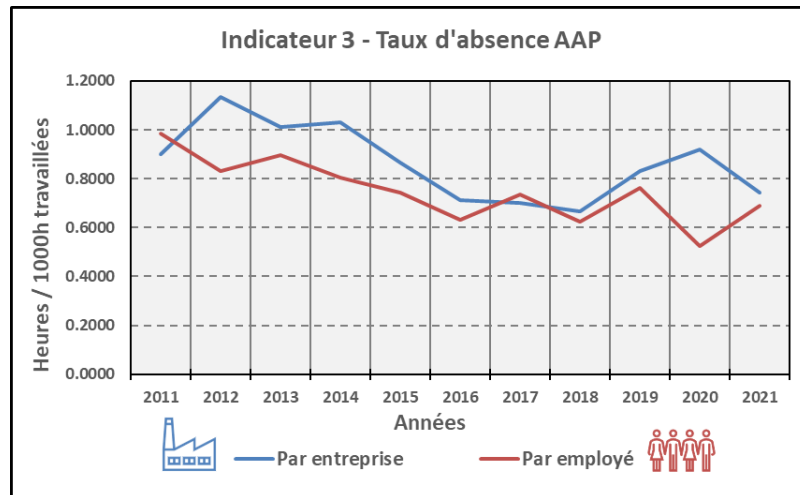
SUVA - CHIFFRES DE REFERENCE AANP 2021		
Taux de prime brut (moyenne)		
AANP - Toutes les entreprises	1.4478%	De la masse salariale
AANP - Entreprises ≥80 EPT	1.3078%	De la masse salariale
AANP - Entreprises <80 EPT	1.6578%	De la masse salariale



1.3. Indicateur 3 - Taux d'absence assurance accidents professionnels

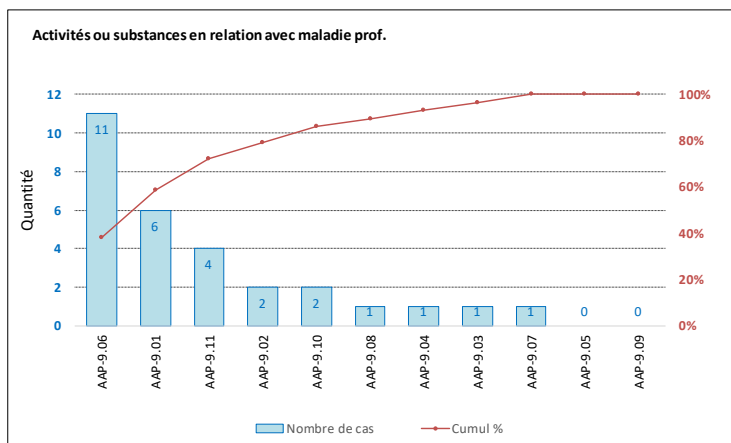
La moyenne des heures perdues pour cas d'origine professionnelle a légèrement augmenté (+0,1640 h. / 1'000 heures travaillées) pour les petites structures, alors que, pour les grandes sociétés, elle diminue (-0,1760 h. / 1'000 heures travaillées) pour atteindre son niveau le plus bas jamais atteint.

La durée moyenne d'un cas d'accident professionnel est de 51 heures.



- En moyenne par entreprise en 2021 : 0,7445 h. / 1'000 heures travaillées (-19,12%)
- En moyenne par employé en 2021 : 0,6881 h. / 1'000 heures travaillées (+31,30%)

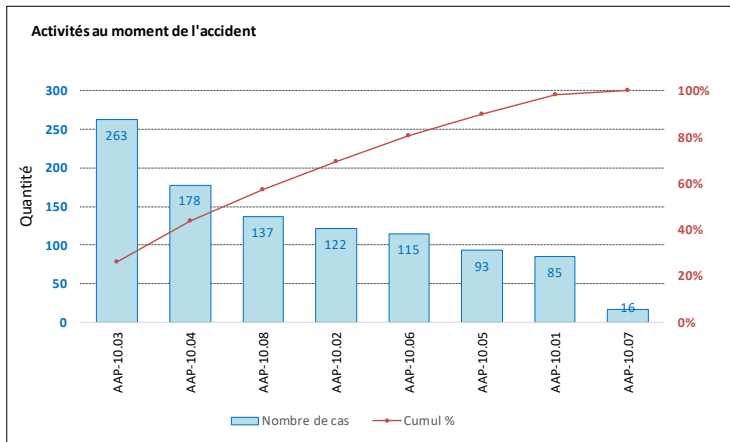
Répartition des maladies et accidents professionnels



Référence

- AAP-9.01 Produits et substances chimiques liquides / gazeux
- AAP-9.02 Matières & substances solides, poussières
- AAP-9.03 Locaux, installations et dispositifs bactériogènes
- AAP-9.04 Machines et installations bruyantes
- AAP-9.05 Machines et installations causant des vibrations
- AAP-9.06 Outils, équipements manipulés répétitivement
- AAP-9.07 Substances et dispositifs rayonnants ou irradiants
- AAP-9.08 Place de travail: ergonomie, aération, éclairage
- AAP-9.09 Relations humaines (harcèlement, mobbing...)
- AAP-9.10 Hygiène alimentaire, restaurant, réfectoire
- AAP-9.11 Autres activités, substances ou agents en relation avec la maladie professionnelle

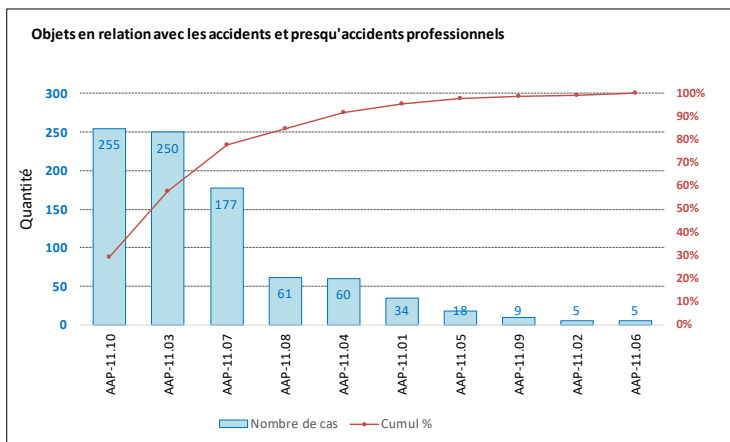
18 cas de maladies professionnelles ont été recensés en 2021. Plus de la moitié de ces cas sont liés à des outils ou des machines utilisés de manière répétitive, ce qui laisse à penser que cela serait en lien avec des troubles musculosquelettiques.



Référence

- AAP-10.01 Fabrication manuelle, sans outillages
- AAP-10.02 Chargement, transport, entreposage, manutention
- AAP-10.03 En déplacement dans l'entreprise, debout
- AAP-10.04 Fabrication avec des machines
- AAP-10.05 Fabrication avec des outillages
- AAP-10.06 Travaux d'entretien, préparation
- AAP-10.07 Accident de la circulation durant le travail
- AAP-10.08 Autres activités au moment d'accidents ou de presqu'accidents professionnels

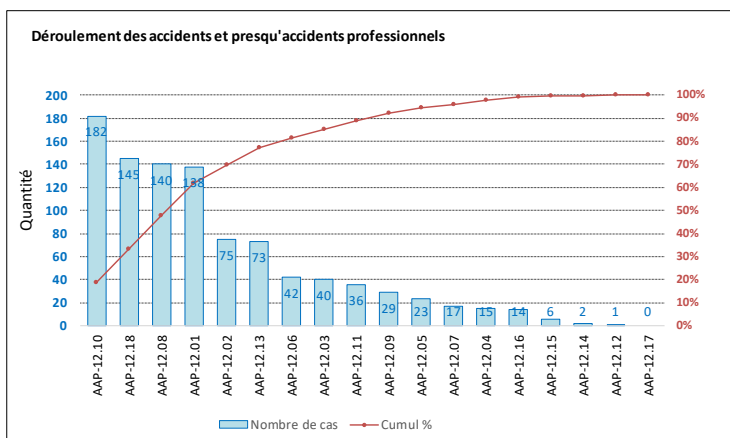
Pas vraiment de surprise, 30% des cas d'accidents se sont déroulés durant les déplacements à pied dans l'entreprise.



Référence

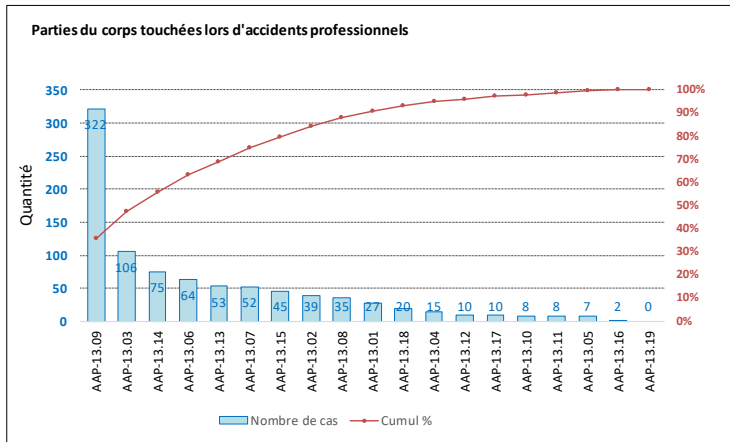
- AAP-11.01 Conditions météorologiques, terrain
- AAP-11.02 Convertisseurs, accumulateurs et transformateurs électriques
- AAP-11.03 Machines de prod. & dispositifs traitant des signaux
- AAP-11.04 Installations de manutention
- AAP-11.05 Moyens de transport, véhicules spéciaux
- AAP-11.06 Constructions, échafaudages
- AAP-11.07 Locaux, bâtiments, voies de passage
- AAP-11.08 Substances et influences nocives
- AAP-11.09 Substances inflammables et explosives
- AAP-11.10 Autres objets en relation avec les accidents et presqu'accidents professionnels

30% des objets en relation avec les cas d'accidents sont les machines de production, à égalité avec la catégorie "Autres". 20% des cas sont en lien avec les locaux ou les bâtiments.



Référence

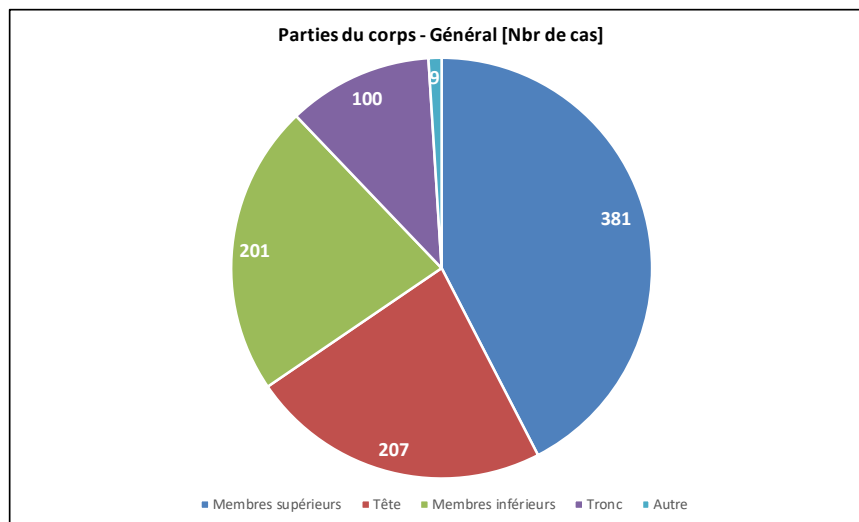
- AAP-12.01 Glisser, trébucher, faire un faux pas...
- AAP-12.02 Chuter, tomber (pour les personnes)
- AAP-12.03 Etre heurté ou écrasé par des moyens de transport ou de manutention
- AAP-12.04 Marcher sur, dans, à côté de quelque chose
- AAP-12.05 Etre happé, pris sous quelque chose, rester accroché
- AAP-12.06 Etre coincé, écrasé
- AAP-12.07 Dérapage ou glissement d'objets, de véhicules
- AAP-12.08 Heurter quelque chose, toucher, se cogner
- AAP-12.09 Etre atteint, enseveli par une masse
- AAP-12.10 Se piquer, se couper
- AAP-12.11 Se surmener (poids, bruit, vibrations)
- AAP-12.12 Etre mordu par des animaux, battu, piqué
- AAP-12.13 Entrer en contact avec des substances agressives (gaz, produits chimiques)
- AAP-12.14 Rupture, écroulement de bâtiments et installations
- AAP-12.15 Entrer en contact avec le courant électrique
- AAP-12.16 Eclatements, allumages (d'objets)
- AAP-12.17 Se noyer
- AAP-12.18 Autres déroulements



Référence

- AAP-13.01 Crâne, cerveau
- AAP-13.02 Visage, nez, oreilles
- AAP-13.03 Yeux, paupières
- AAP-13.04 Cou, autres parties de la tête
- AAP-13.05 Rachis (colonne vertébrale)
- AAP-13.06 Tronc, dos et postérieur
- AAP-13.07 Epaule, bras
- AAP-13.08 Avant-bras, coude
- AAP-13.09 Poignet, main, doigts
- AAP-13.10 Autres extrémités supérieures
- AAP-13.11 Hanche
- AAP-13.12 Cuisse
- AAP-13.13 Genou
- AAP-13.14 Jambe, cheville
- AAP-13.15 Pied, orteils
- AAP-13.16 Autres extrémités inférieures
- AAP-13.17 Autres parties du corps
- AAP-13.18 Tout le corps (effets systémiques)
- AAP-13.19 Atteintes psychiques

36% des cas touchent la main et 12% les yeux.



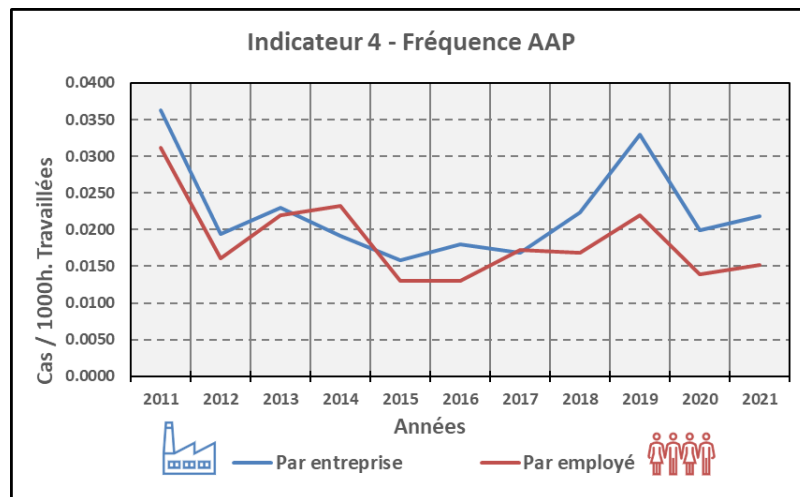
La répartition des régions corporelles touchées est la suivante :

- Les membres supérieurs 42%.
- La tête 23%.
- Les membres inférieurs 22%.
- Le tronc 11%.
- Les autres parties 1%.



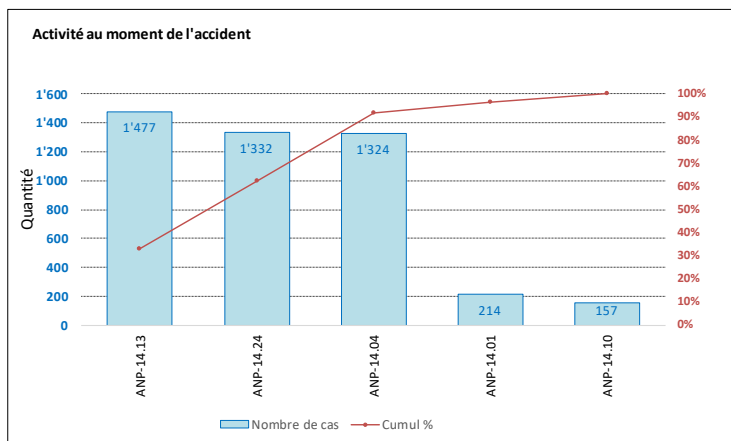
1.4. Indicateur 4 - Fréquence assurance accidents professionnels

La fréquence des accidents au travail remonte légèrement. Un employé de la branche horlogère et microtechnique risque un accident professionnel tous les 43,3 ans, soit une fois durant sa carrière.



- En moyenne par entreprise en 2021 : 0,0218 h. / 1'000 heures travaillées (+9,68%)
- En moyenne par employé en 2021 : 0,0152 h. / 1'000 heures travaillées (+10,05%)

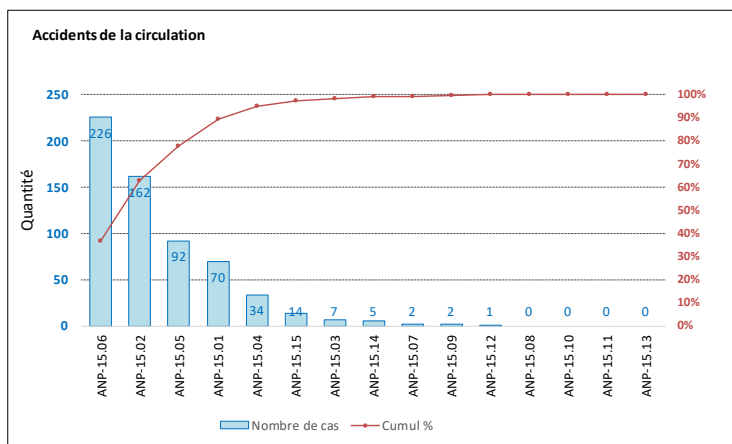
Répartition des accidents non professionnels



Référence

- ANP-14.01 Sur le chemin du travail et du retour
- ANP-14.04 A la maison
- ANP-14.10 Occupations accessoires
- ANP-14.13 Sports et jeux
- ANP-14.24 Sorties, promenades, excursions, voyages, repas

Les catégories "Sports et jeux", "Sorties, promenades, excursions, voyages, repas" et "A la maison" totalisent chacune 30% des cas. Ce qui revient à dire que les activités de loisirs représentent 60% des accidents non professionnels.



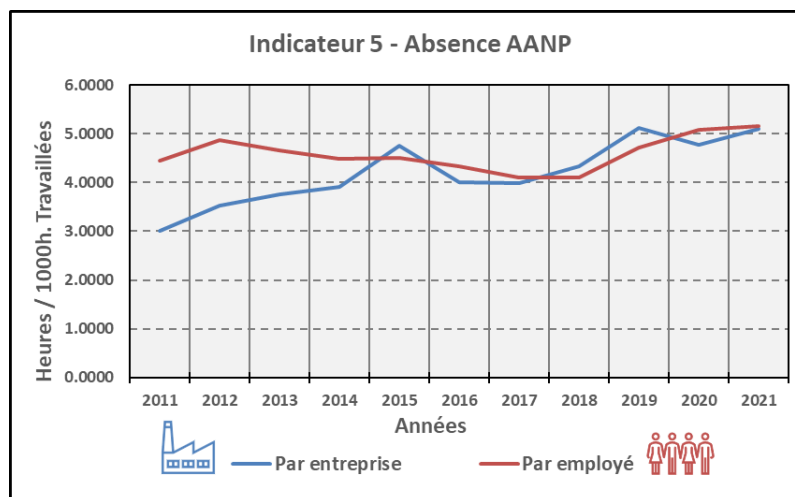
Référence

- ANP-15.01 En tant que piéton
- ANP-15.02 Au guidon d'une bicyclette
- ANP-15.03 Au guidon d'un cyclomoteur, d'un motocycle léger
- ANP-15.04 Au guidon d'un scooter
- ANP-15.05 Au guidon d'une motocyclette
- ANP-15.06 En automobile
- ANP-15.07 En car, autobus
- ANP-15.08 En camion
- ANP-15.09 En chemin de fer
- ANP-15.10 En tram
- ANP-15.11 En téléphérique et autres remontées mécaniques
- ANP-15.12 En aéronef (avion, mongolfière, parapente, ULM...)
- ANP-15.13 En bateau
- ANP-15.14 Au bord d'un autre véhicule, ou type de véhicule inconnu
- ANP-15.15 Autres

80% des accidents de circulation se produisent soit en voiture, à vélo ou à moto. La circulation piétonnière est impactée dans 10% des cas.

1.5. Indicateur 5 - Absence assurance accidents non professionnels

Les absences pour les cas d'accidents non professionnels se stabilise à 5 heures en moyenne par 1'000 heures travaillées. Relativement élevés, ces chiffres montrent que, pour un accident, la durée d'absence s'est allongée, donc que la gravité moyenne des situations a augmenté durant ces dernières années. La durée moyenne d'absence est de 75 heures par cas, en augmentation (+10%).

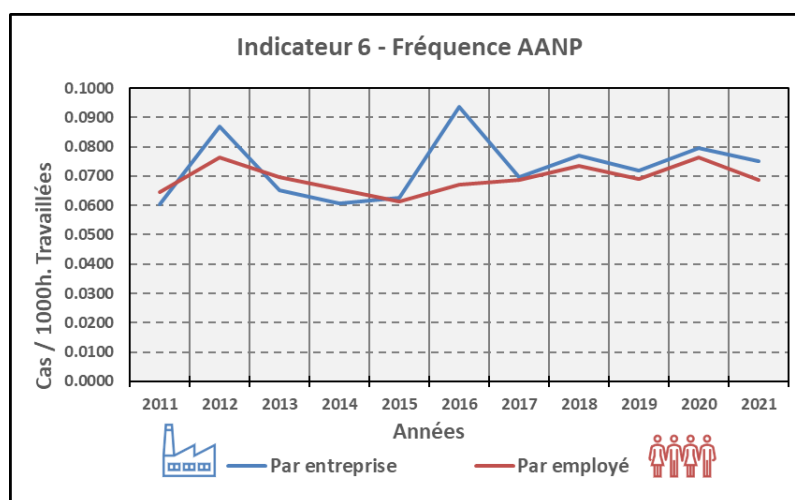


- En moyenne par entreprise en 2021 : 5,0913 h. / 1'000 heures travaillées (+6,58%)
- En moyenne par employé en 2021 : 5,1474 h. / 1'000 heures travaillées (+1,28%)



1.6. Indicateur 6 - Fréquence assurance accidents non professionnels

Fréquence des accidents non professionnels : elle est de 0,076 cas par 1000 heures travaillées. Ce taux marque une tendance haussière sur plusieurs années. Il correspond à 1 accident tous les 8,2 ans, par employé.



- En moyenne par entreprise en 2021 : 0.0752 h. / 1'000 heures travaillées (-5,57%)
- En moyenne par employé en 2021 : 0.0688 h. / 1'000 heures travaillées (-9,84%)



2. Conclusion

Avec une sinistralité basse, le taux de prime moyen des entreprises de la branche est à un niveau en dessous de la moyenne de toutes les entreprises assurées à la SUVA. Ceci tant au niveau accidents professionnels que non professionnels. Les tableaux ci-dessous donnent la comparaison entre les indicateurs de la SUVA et ceux obtenus par les statistiques SST de la Solution de branche N°28 (SB28).

Données de base

SB28 - Données de base 2021	Collaborateurs	Entreprises
Toutes les entreprises	38'072	225
Entreprises ≥80 EPT	34'782	120
Entreprises <80 EPT	3'290	105

SUVA - Données de base 2021	Collaborateurs	Entreprises
Toutes les entreprises	2'096'045	127'194
Entreprises ≥80 EPT	1'234'706	3'715
Entreprises <80 EPT	861'339	123'461

Accidents professionnels

SB28 - CHIFFRES DE REFERENCE AAP 2021	
Risque de cas	
AAP - Toutes les entreprises	23 /1'000 travailleurs EPT
AAP - Entreprises ≥80 EPT	22 /1'000 travailleurs EPT
AAP - Entreprises <80 EPT	36 /1'000 travailleurs EPT
Durée moyenne/cas	
AAP - Toutes les entreprises	51.1 Heures
AAP - Entreprises ≥80 EPT	54.4 Heures
AAP - Entreprises <80 EPT	29.8 Heures
Durée moyenne/travailleur	
AAP - Toutes les entreprises	1.2 Heures
AAP - Entreprises ≥80 EPT	1.2 Heures
AAP - Entreprises <80 EPT	1.1 Heures
Probabilité par travailleur	
AAP - Toutes les entreprises	43.3 Ans
AAP - Entreprises ≥80 EPT	46.3 Ans
AAP - Entreprises <80 EPT	23.8 Ans

SUVA - CHIFFRES DE REFERENCE AAP 2021	
Risque de cas	
AAP - Toutes les entreprises	80 /1'000 travailleurs EPT
AAP - Entreprises ≥80 EPT	57 /1'000 travailleurs EPT
AAP - Entreprises <80 EPT	110 /1'000 travailleurs EPT

Accidents non professionnels

SB28 - CHIFFRES DE REFERENCE AANP 2021	
Risque de cas	
AANP - Toutes les entreprises	123 /1'000 travailleurs EPT
AANP - Entreprises ≥80 EPT	125 /1'000 travailleurs EPT
AANP - Entreprises <80 EPT	111 /1'000 travailleurs EPT
Durée moyenne/cas	
AANP - Toutes les entreprises	75.7 Heures
AANP - Entreprises ≥80 EPT	75.8 Heures
AANP - Entreprises <80 EPT	74.4 Heures
Durée moyenne/travailleur	
AANP - Toutes les entreprises	9.3 Heures
AANP - Entreprises ≥80 EPT	9.4 Heures
AANP - Entreprises <80 EPT	8.3 Heures
Probabilité par travailleur	
AANP - Toutes les entreprises	8.2 Ans
AANP - Entreprises ≥80 EPT	8.2 Ans
AANP - Entreprises <80 EPT	7.7 Ans

SUVA - CHIFFRES DE REFERENCE AANP 2021	
Risque de cas	
AANP - Toutes les entreprises	118 /1'000 travailleurs EPT
AANP - Entreprises ≥80 EPT	117 /1'000 travailleurs EPT
AANP - Entreprises <80 EPT	119 /1'000 travailleurs EPT



Répartition par classes de risques

CHIFFRES DE REFERENCE	AAP 2021		AANP 2021	
	SUVA	SB28	SUVA	SB28
Risque de cas	Nbr de cas / 1'000 travailleurs EPT			
Toutes classes de risques	80	23	118	123
Classe 10M - Métallurgie	67	18	105	112
Classe 13B - Construction de machines	48	39	114	128
Classe 15D - Microtechnique / Horlogerie	23	23	110	123
Classe 16B - Articles en fer / Tôle / Métal	79	-	115	-
Classe 16C - Traitement de surface	94	67	98	95
Classe 23C - Plastique	55	-	101	-
Classe 28M - Cuir / Textile	46	32	90	65

Le risque de cas d'accidents professionnels est bien moins élevé dans la branche (23), comparativement à toutes les entreprises assurées à la SUVA (80). Ce qui n'est pas le cas pour les accidents non professionnels où le risque de cas dans la branche (123) est plus élevé que celui de toutes les entreprises assurées à la SUVA (118). Il est toutefois important de relever qu'il est plus bas (111) pour les entreprises de la branche de moins de 80 collaborateurs.

En analysant plus finement par classe de risques, on s'aperçoit qu'il y a des écarts assez importants au sein de la branche, tant au niveau des accidents professionnels que accidents non-professionnels.

La sinistralité étant si basse pour les accidents professionnels, les actions de prévention devront principalement s'axer sur les presque accidents. Toutefois, des actions spécifiques devront être menées pour la classe de risques "16C – Traitement de surface" pour diminuer le nombre de cas/1'000 travailleurs EPT (67), pour tendre vers le niveau de l'indicateur de référence de la branche (23).

La prévention des accidents non professionnels, quant à elle, devra être plus soutenue pour sensibiliser le personnel sur les risques d'accidents plus importants durant les loisirs.